

Les mémos

Collection des synthèses eaufrance

Numéro 4 - décembre 2023

Prélèvements en eau en France, un suivi nécessaire

De nombreuses activités requièrent de prélever de l'eau dans les ressources superficielles et souterraines, impactant potentiellement le fonctionnement hydrologique, les sols et la biodiversité des milieux aquatiques.

Les médias s'emparent principalement du sujet des prélèvements pour évoquer la gestion de crise, notamment lors des épisodes de sécheresse. Or les changements climatiques en cours justifient

l'inscription des prélèvements en eau dans une **gestion structurelle de la ressource**, c'est-à-dire une gestion durable permettant de réduire les épisodes de crise et d'anticiper les effets du dérèglement climatique.

Les solutions à déployer nécessitent de s'appuyer sur des chiffres. La **Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE)**, gérée par l'OFB, collecte et diffuse les données nationales de prélèvements en eau réalisés.

Ce mémO s'attache à présenter le suivi des prélèvements en eau en France dans le cadre de la **gestion quantitative** de l'eau et s'appuie sur les **données 2020** de la BNPE.

884 milliards
de m³ d'eau
prélevés
en France
en 2020

Soit
10 fois le

Lac Léman

Règlementation

En France, l'utilisation de la ressource en eau est encadrée par les lois sur l'eau de 1992 et 2006. Le Code de l'environnement stipule que les prélèvements sont assujettis à une redevance.

La directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 présente plusieurs exigences relatives aux prélèvements concernant les eaux souterraines, les eaux destinées à la consommation humaine et les captages importants.

Le régime réglementaire des prélèvements

La redevance est due pour un volume annuel d'eau prélevé :
• supérieur à 10 000 m³/an
• ou supérieur à 7 000 m³/an dans les zones dites de répartition des eaux (en déficit chronique, ZRE présentées p. 6)

Les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration en fonction des volumes prélevés sur la ressource (seuils explicités dans l'article R 214-1 du Code de l'environnement) :
• supérieur à 10 000 m³/an et inférieur à 200 000 m³/an : **déclaration**
• supérieur ou égal à 200 000 m³/an : **autorisation**

L'utilisation des données de prélèvement en eau

L'objectif est d'améliorer la connaissance de la pression exercée sur les ressources en eau, de contribuer ainsi à la protection quantitative de ces ressources.



Les données BNPE sont ainsi une source d'information précieuse pour de nombreux indicateurs et études à l'échelle nationale, réalisés par l'OFB et le service des données et études statistiques (Sdes) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Plusieurs reportages de ces données sont également réalisés auprès d'organismes internationaux :
• l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat)
• l'Agence européenne de l'environnement (AEE)
• l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
• l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
la division statistique des Nations Unies (UNSD).

Méthode

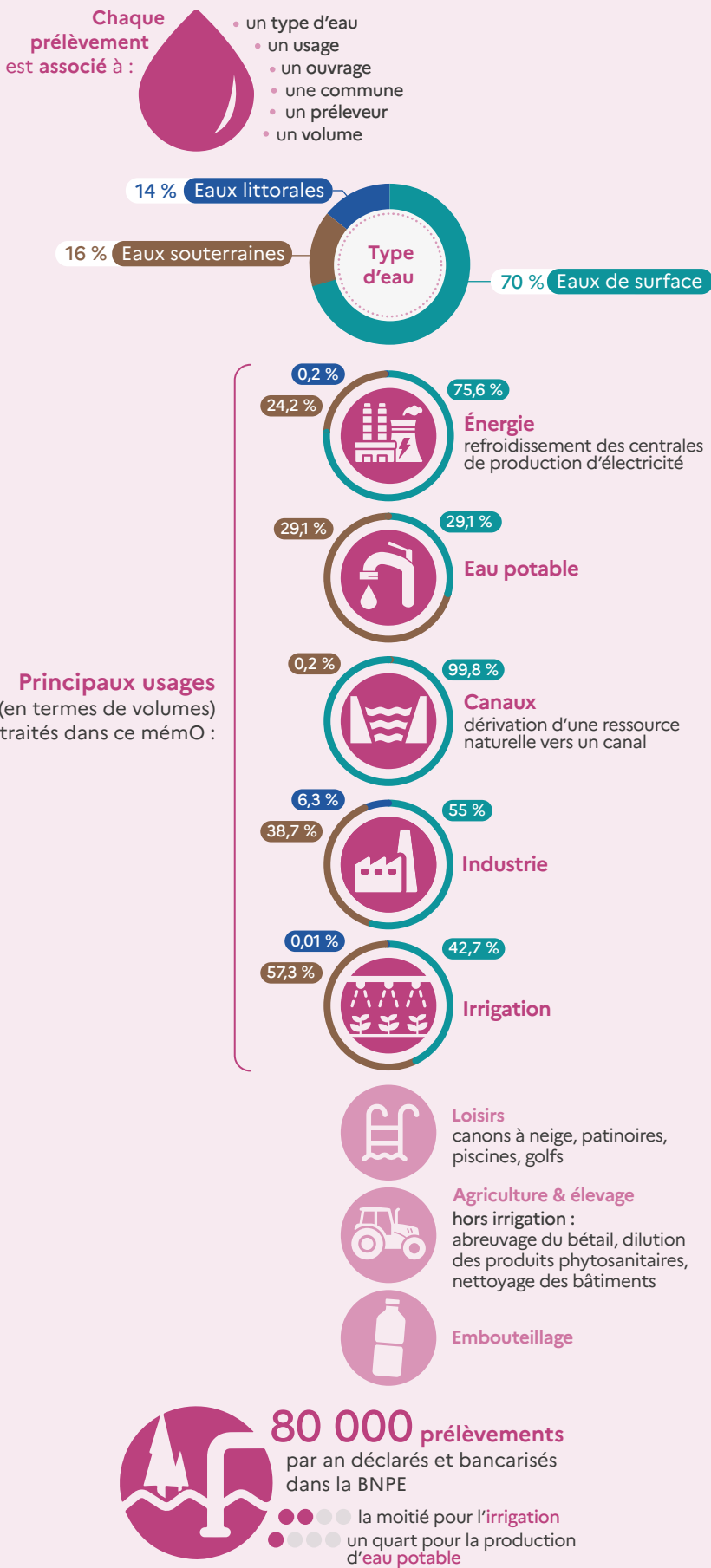
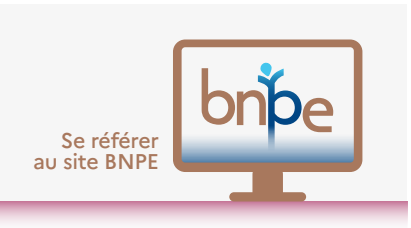
Les données de la BNPE sont obtenues à partir des déclarations des volumes de prélèvements par les préleveurs soumis à la redevance (selon le Code de l'environnement) et collectées par les agences (hexagone) et offices (outre-mer) de l'eau. Elles sont annuelles et diffusées en année N+2.

Ces données ne tiennent pas compte des restitutions d'eau effectuées dans le milieu naturel par certains usages (estimées par exemple à 98 % pour les centrales nucléaires).

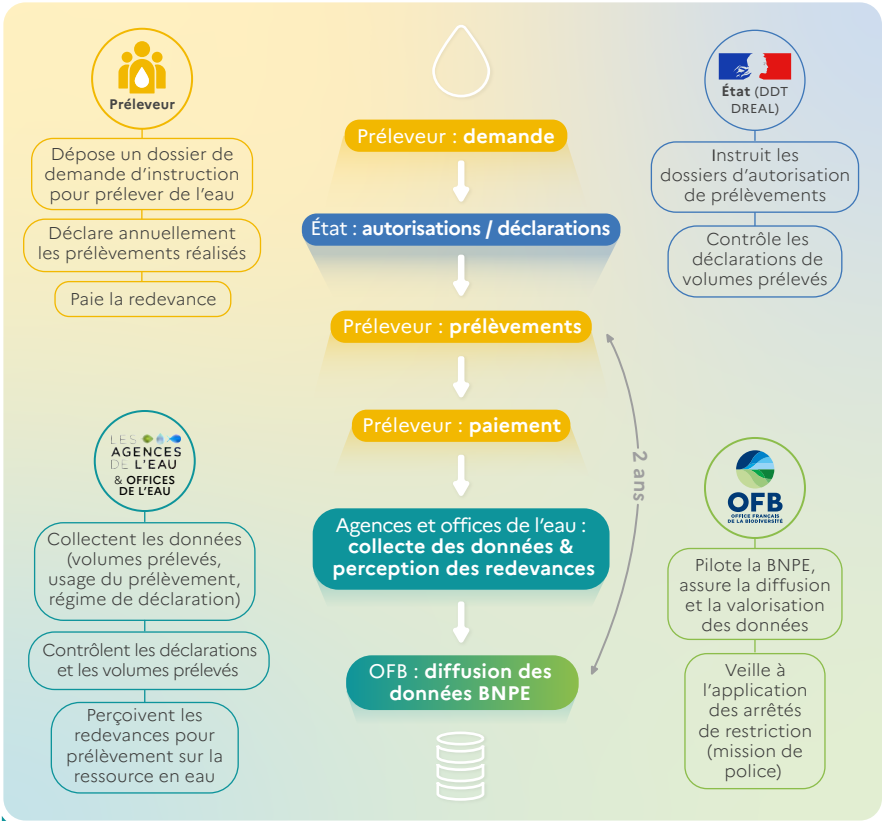
884 milliards de m³ d'eau douce sont ainsi prélevés en moyenne chaque année en France dans les eaux de surface (cours d'eau, lacs), les nappes souterraines et les eaux littorales (estuaires, lagunes). Toutefois, les barrages hydroélectriques contribuent à 96 % de ce volume pour la production d'électricité. Les autres usages se répartissent dans les 4 % restants. Ce mémO est consacré à l'analyse de cette part - hors barrages - des prélèvements en eau en France, correspondant à 37 milliards de m³ par an.

Tous les prélèvements n'apparaissent pas dans la BNPE du fait du périmètre des redevances. Au-dessous d'un certain seuil, les déclarations des prélèvements ne sont pas obligatoires.

Certains usages sont exonérés de redevance et les informations associées n'apparaissent généralement pas dans la banque, notamment la lutte contre les incendies, la géothermie ou l'aquaculture.



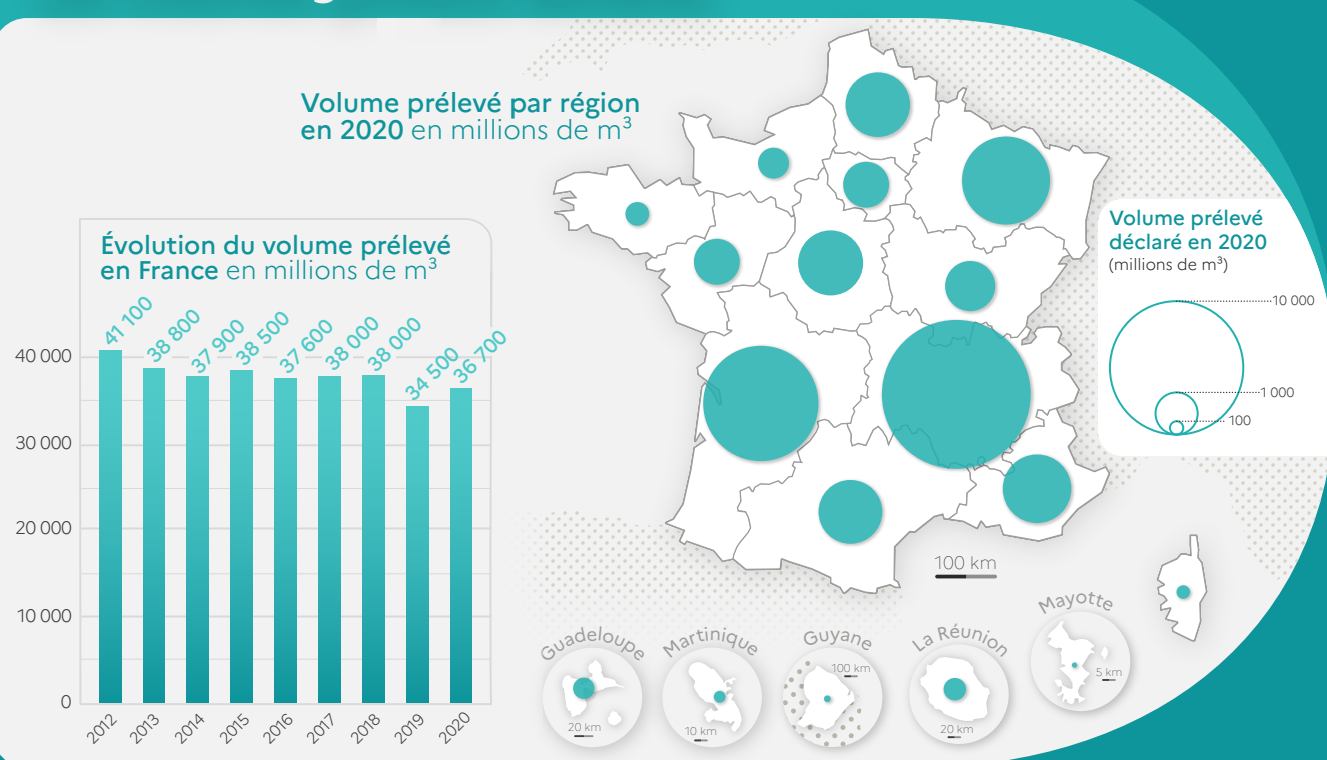
Quels acteurs ?



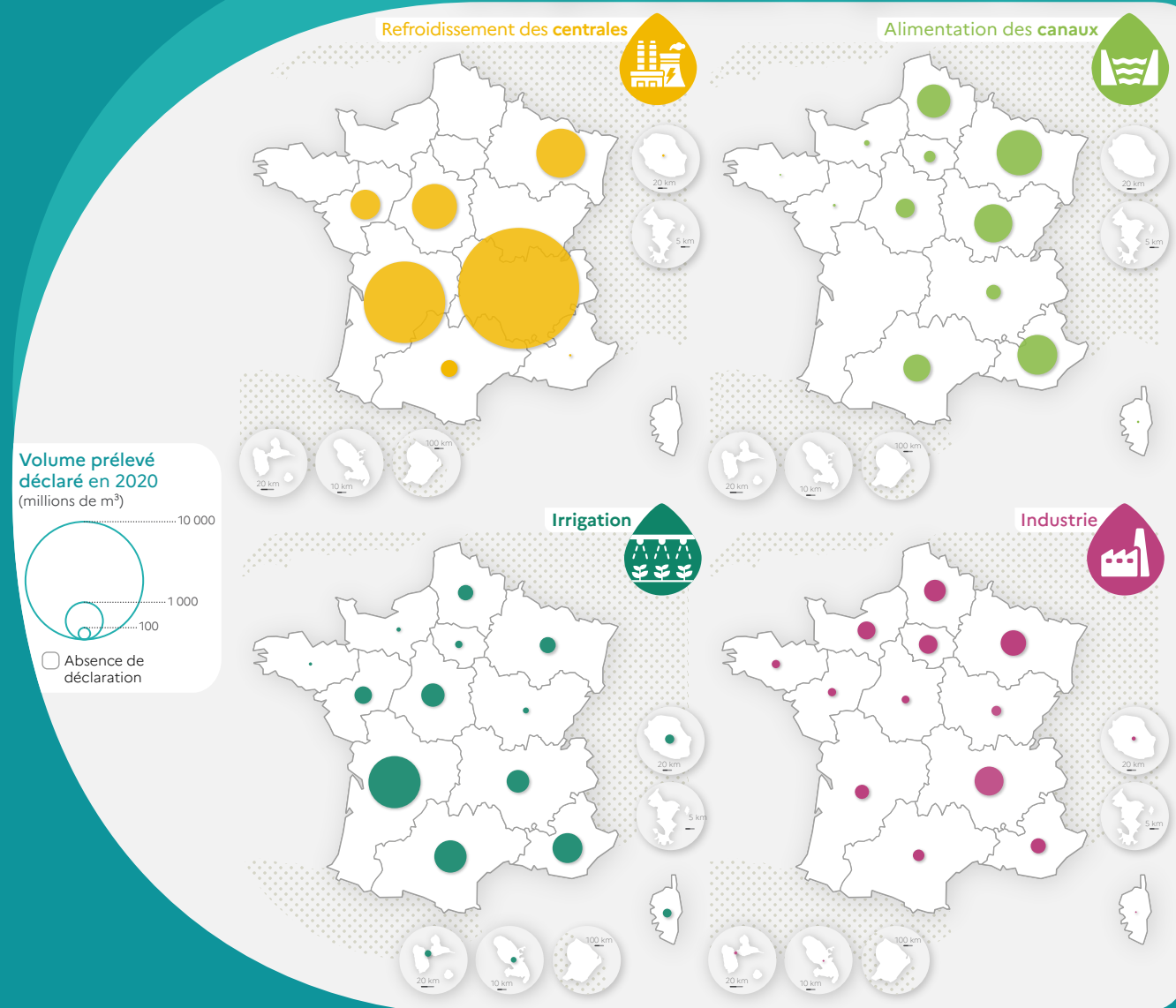
Les acteurs, leurs rôles et le lien avec les redevances

Des prélèvements pour de multiples usages

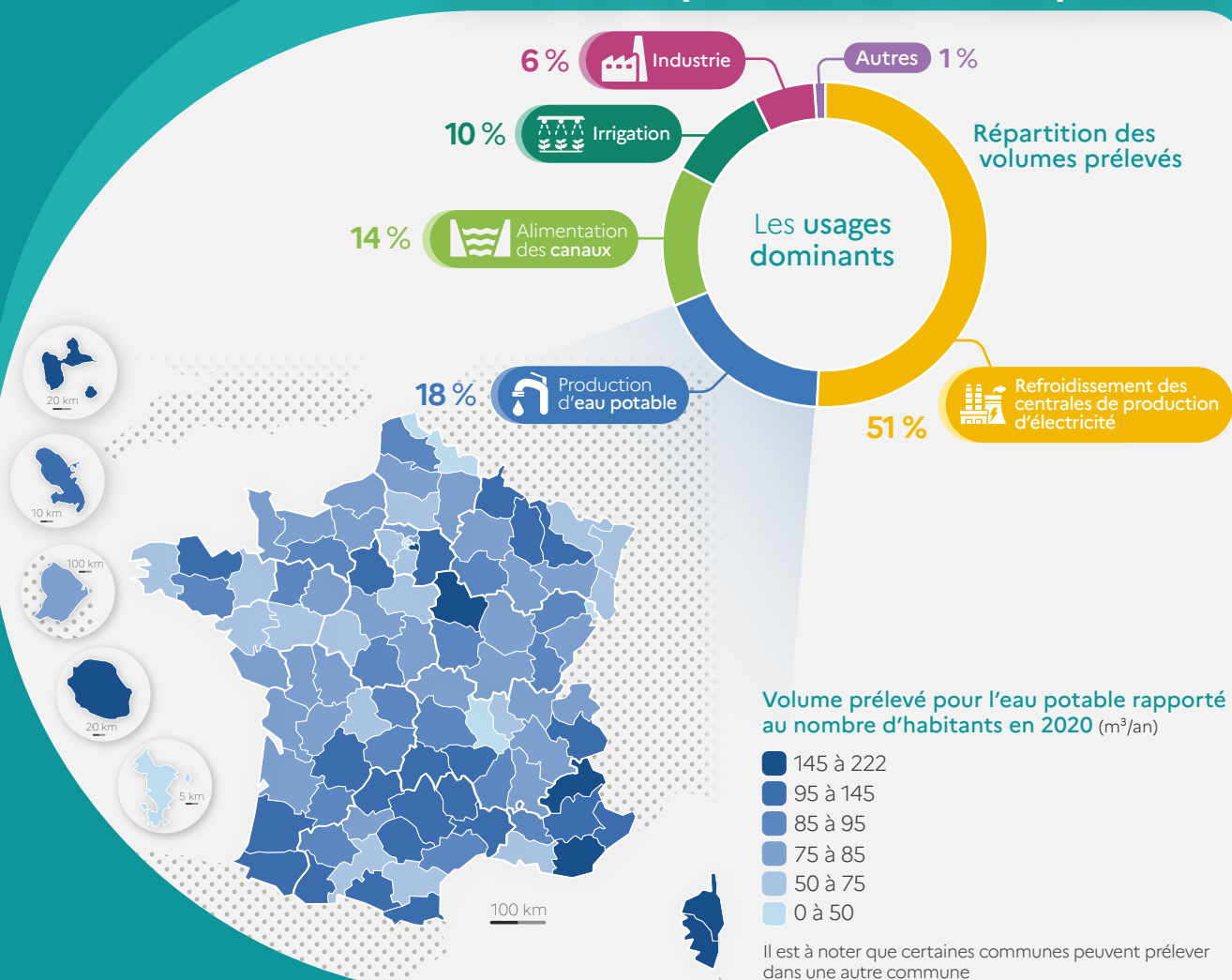
Les volumes globaux déclarés



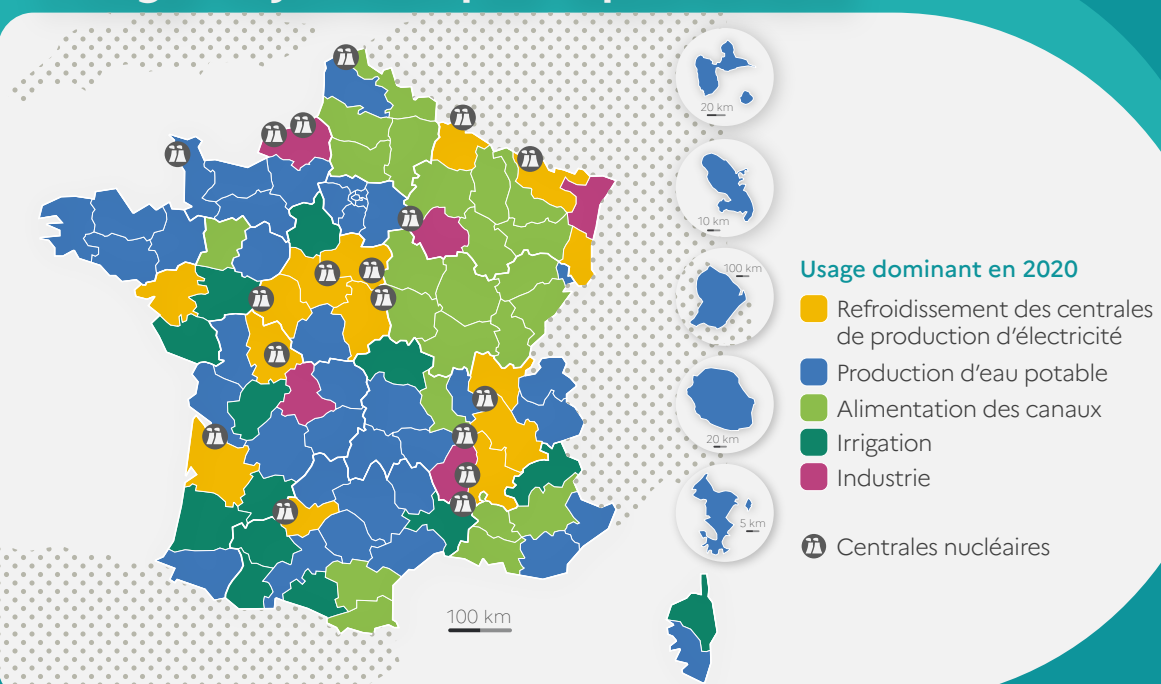
Énergie, canaux, irrigation, industrie



Focus sur la production d'eau potable



L'usage majoritaire par département



La gestion des ressources en eau

Les données de prélèvements participent aux prises de décisions pour une gestion quantitative durable de la ressource en eau et à la mise en place d'actions.

Identifier les zones fragiles, le classement en ZRE

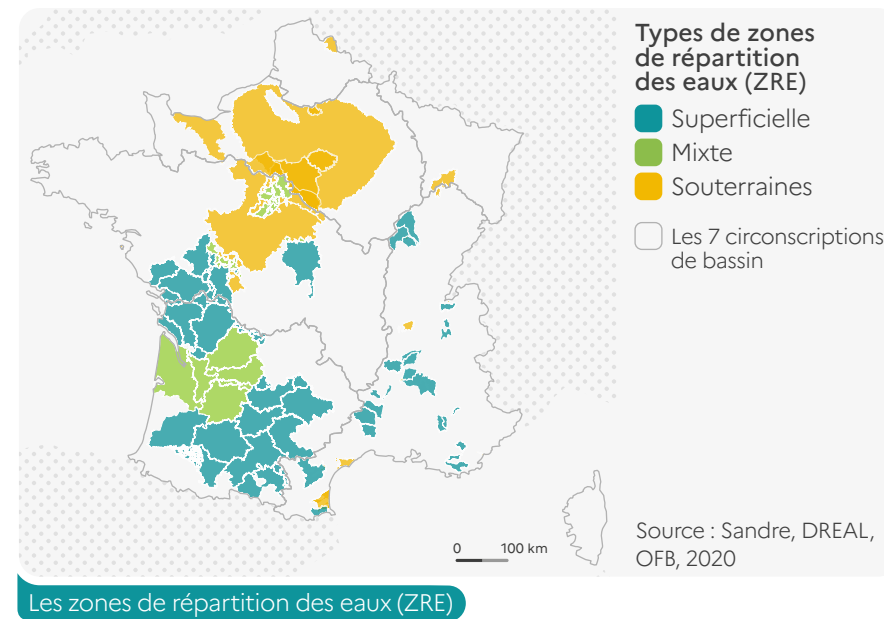
En France, la ressource en eau est inégalement répartie et pas forcément disponible lors des périodes durant lesquelles on en a le plus besoin. Pour certains territoires, l'eau disponible peut être inférieure aux besoins de la population. La vulnérabilité des territoires est d'autant plus forte dans le contexte de changement climatique où les épisodes de sécheresse se multiplient et s'intensifient.

Le Code de l'environnement permet la définition et le classement des milieux aquatiques pour lesquels un déséquilibre entre ressources et prélèvements en eau est durablement installé : les zones de répartition des eaux (ZRE). Il peut s'agir d'un bassin hydrologique (en surface) ou d'un système

aquifère (souterrain). Le déclassement d'une zone est possible après constat d'un retour durable à l'équilibre quantitatif. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Au fil des années, les ZRE sont de plus en plus étendues en France. L'inscription d'une ressource permet

également d'améliorer les connaissances, d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvement. L'objectif premier est de sécuriser l'alimentation en eau potable, mais il s'agit également d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et de concilier l'ensemble des activités économiques. Des solutions sont alors envisagées pour réduire ce déséquilibre.



Contrôler et sensibiliser

Pour veiller au respect des mesures réglementaires de restriction d'usage arrêtées par les préfets, l'Office français de la biodiversité (OFB) exerce des missions de police.

En 2022, les agents de l'OFB ont réalisé plus de 10 000 contrôles sur le territoire hexagonal, selon un plan de contrôle établi en lien avec la mission inter-services de l'eau et de la nature (Misen). L'objectif est également de sensibiliser en expliquant les enjeux de la protection de la ressource en eau. Des manquements ou des infractions de professionnels et de particuliers ont été relevés dans environ 15 % des cas.



Inspecteurs de l'environnement de l'OFB

À quoi sert la redevance sur les prélèvements en eau en France ?

Les redevances collectées par les agences de l'eau servent à financer les aides apportées aux différents usagers économiques dès lors que les travaux ou études répondent aux modalités d'aides définies dans les programmes d'intervention des agences de l'eau. Les travaux concernent toutes les actions qui permettent d'améliorer la ressource en eau que ce soit au niveau quantitatif ou au niveau qualitatif (exemple préservation des zones humides, construction ou amélioration de stations d'épuration, mesures agro environnementales, meilleure gestion des eaux pluviales, process industriels plus économes en eau, etc.).

Comment sont mises en œuvre les restrictions d'eau ?

Quand la ressource en eau disponible atteint un seuil minima critique indiqué par les réseaux de surveillance des eaux de surface ou souterraines, des restrictions sont nécessaires en attendant une recharge naturelle par la pluviométrie. Durant la période critique, la priorité est mise sur la production d'eau potable, mais il s'agit également de préserver autant que possible le milieu et sa biodiversité. Les préfets publient des arrêtés de diminution ou d'interdiction des prélèvements des usages non essentiels (usagers économiques et particuliers).

Y-a-t-il un objectif de réduire ces prélèvements ?

Le plan eau prévoit une diminution de 10 % des prélèvements à horizon 2030. Tous les acteurs sont concernés. En agriculture, les irrigants faisant partie d'Organismes Uniques de Gestion Collective sont soumis à des quotas annuels, des pratiques agro environnementales sont également privilégiées. Les collectivités font des campagnes d'information dans le but de diminuer les débits aux robinets des abonnés, elles diminuent également les pressions dans les réseaux, elles récupèrent les eaux de pluie pour le lavage et l'arrosage. La réutilisation des eaux d'épuration est également un enjeu du XII^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau (2025-2030).

Le plan eau

Le plan gouvernemental d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, présenté en mars 2023, comprend 53 mesures concrètes. Certaines de ces mesures concernent les prélèvements en eau.

- Le chapitre « **Mieux planifier** » prévoit la mise en place de plans d'adaptation au changement climatique, précisant la trajectoire de réduction des prélèvements.
 - Le chapitre « **Économiser l'eau pour tous les acteurs** » débute par un objectif de réduction de 10 % de l'eau prélevée d'ici à 2030 et concerne toutes les filières économiques.
 - Le chapitre « **Mieux mesurer les volumes** », compte deux mesures : l'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés et l'abaissement du seuil de déclaration des forages domestiques.
- Si l'on souhaite aller plus loin dans le cadre de la gestion de l'eau et utiliser les données de la BNPE à d'autres fins, pour les contrôles ou en gestion de crise notamment, il sera nécessaire d'apporter des modifications importantes en faisant évoluer la réglementation :
- compléter les **informations** déjà en partie fournies par la BNPE (activité économique des préleveurs, localisation des prélèvements, ressource prélevée) et les données (nouveaux usages, petits volumes...)
 - augmenter la **fréquence de déclaration des prélèvements** (pas de temps infra-annuel)
 - réduire les **délais de mise à disposition** des données.

L'ŒIL DE L'EXPERT



Thierry Pichelin (AELB)
thierry.pichelin@eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Réfèrent national redevances sur le domaine des prélèvements et expert à l'international sur le financement dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau

LES CHIFFRES-CLÉS ILLUSTRÉS (en 2020)

70 % des prélèvements en eau de surface



56 % des prélèvements pour l'énergie

78 300 prélèvements

dont 23 000 pour l'eau potable, usage avec le plus d'ouvrages de prélèvement

Les mémOs

Philippe Massit / Office français de la biodiversité

Pour aller plus loin...



Collection du service public d'information sur l'eau, **eaufrance**, les **mémOs** sont à retrouver dans la rubrique « publications » du portail eaufrance.

Ces synthèses sont réalisées dans le cadre du **schéma national des données sur l'eau** et font l'objet d'une **consultation des partenaires** du système d'information sur l'eau concernés.

www.eaufrance.fr/memo-et-syntheses-sur-leau

Retrouvez sur le portail eaufrance les **bulletins nationaux mensuels de situation hydrologique (BSH)** :

www.eaufrance.fr/publications/bsh



Les **données** de la **BNPE** sont consultables et téléchargeables dans des standards ouverts facilement réutilisables et via des services cartographiques, sur le site bnpe.eaufrance.fr. Les bilans annuels sont également accessibles.

www.bnpe.eaufrance.fr



VigiEau La consultation des arrêtés de restriction d'eau

www.vigieau.gouv.fr/

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000043694462



Office français de la biodiversité

Site de Vincennes
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes

ofb.gouv.fr



@OFBiodiversite @linkedInOFB

Directeur de publication : Olivier Thibault (OFB)

Coordination de la collection : Clotilde Marcel (OFB)

Conception graphique : Olivier Debuf (OFB)

Rédaction : Clotilde Marcel (OFB)

Traitements statistiques : Rémi Escaffre (OFB)

Relecture : Julie Chataigner, Gaëlle Deronzier, Céline Nowak, Sophie Portela (OFB)

Cartes & infographies : Olivier Debuf (OFB)

Photo de couverture : Markus Distelrath (Pixabay)